EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **28 septembre 2012 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt huit septembre deux mille douze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 21 septembre 2012, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : **Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Olivier BIANCHI, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Guy BALLET, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Odile SAUGUES, Marie SAVRE, Eric SEVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : **Jacqueline CHAPON à Alain MARTINET, Odile VIGNAL à Yves REVERSEAU, Pascal GENET à Isabelle LAVEST, Patricia AUCOUTURIER à Cyril CINEUX, Michel FANGET à Christine PERRET**

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : **Sandrine CLAVIERES**

Monsieur Bernard DANTAL donne pouvoir à Monsieur Jacques LANOIR et quitte la séance avant le vote de la question n°2.
Monsieur Louis VIRGOULAY donne pouvoir à Madame Françoise NOUHEN et quitte la séance avant le vote de la question n°2.
Madame Odile SAUGUES quitte la séance avant le vote de la question n°3.
Madame Christine DULAC-ROUGERIE donne pouvoir à Madame Manuela FERREIRA DE SOUSA et quitte la séance avant le vote de la question n°3.
Madame Danièle GUILLAUME quitte la séance avant le vote de la question n°5.
Monsieur Christophe BERTUCAT donne pouvoir à Monsieur Jérôme GODARD et quitte la séance avant le vote des vœux.
Madame Danielle AUROI quitte la séance avant le vote des vœux.
Madame Chantal MERCIER-COURTY quitte la séance avant le vote du vœu relatif aux liaisons ferroviaires.
Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET à partir de la question n°7.
Mesdames et Messieurs Nicole BARBIN, Cyril CINEUX, Jean-Michel DUCLOS, Jacques LANOIR, Alain LAFFONT, Corinne NAJIM, Bruno SLAMA quittent la séance avant le vote de la question n°7 (fin de validité des pouvoirs de Madame Patricia AUCOUTURIER et Monsieur Bernard DANTAL).
Madame Marie SAVRE quitte la séance avant le vote avant le vote de la question n°26.
Monsieur Guy BALLET quitte la séance avant le vote avant le vote de la question n°27.

Rapport N° 24

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET PLUSIEURS COLLECTIVITÉS DU PUY-DE-DÔME ET DE L'ALLIER

Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code Rural et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie) ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été décidé de constituer un groupement de commande conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Ce groupement, qui fait l'objet d'une Convention, est constitué des communes suivantes : Clermont-Ferrand, Aubière, Aulnat, Beaumont, Billom, Blanzat, Ceyrat, Chamalières, Chappes, Combronde, Courpière, Durtol, Manzat, Les Martres-de-Veyre, Mirefleurs, Nohanent, Orcines, Royat, Saint-Genès-Champanelle, Sayat, Saint Beauzire, Saint Georges sur Allier, Veyre-Monton, Vic-le-Comte, ainsi que la Communauté de communes du Bassin de Gannat.

La Commune de Clermont-Ferrand en assurera la coordination. A ce titre, elle aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature et notification du marché.

Chaque membre du Convention du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et règlera la facture correspondante dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Compte tenu de la spécificité de la nature de l'activité « fourrière animale », la procédure engagée sera celle prévue par l'article 30 du Code des Marchés publics. La forme du marché proposée est donc un marché ordinaire passé en procédure adaptée selon les modalités prévues aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics pour une durée maximale de 2 ans.

Pour la Ville de Clermont-Ferrand, l'estimation annuelle de la prestation s'établit à 125 420 € HT .

Il vous est demandé, en accord avec votre commission :

- d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de groupement de commande dont vous trouverez ci-joint un exemplaire,
- d'approuver le lancement de la consultation et la signature du marché qui en découlera en tant que coordonnateur et pour le compte du groupement.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT

(selon les modalités de l'article 8 du Code des Marchés Publics)

POUR DES PRESTATIONS DE CAPTURE, TRANSPORT D'ANIMAUX ET GESTION DE FOURRIERE ANIMALE

Coordonnateur : Ville de Clermont-Ferrand

Entre les collectivités ci après désignées :

- La Ville de Clermont-Ferrand, **et**
- La Communauté de Commune du bassin de Gannat
- La Ville de Aulnat,
- La Ville d'Aubière,
- La Ville de Beaumont,
- La Ville de Billom,
- La Ville de Blanzat,
- La Ville de Ceyrat,
- La Ville de Chamalières,
- La Ville de Chappes,
- La Ville de Combronde,
- La Ville de Courpière,
- La Ville de Durtol,
- La Ville des Martre de Veyre,
- La Ville de Manzat,
- La Ville de Mirefleurs,
- La Ville de Nohanent,
- La Ville de Orcines,
- La Ville de Royat,
- La Ville de Saint Beauzire,
- La Ville de St Genès Champanelle,
- La Ville de St George sur Allier,
- La Ville de Sayat,
- La Ville de Veyre Monton,
- La Ville de Vic le Comte,

ARTICLE I – OBJET

Dans un souci d'optimisation de gestion, afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville de Clermont-Ferrand et les collectivités identifiées ci-dessus ont décidé de constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Ce groupement de commandes a pour objet l'achat de prestations de capture, de transport d'animaux et de gestion de fourrière animale. Il est désigné « groupement fourrière animale».

ARTICLE II – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

2.1 Désignation du coordonnateur et missions de coordination

La Commune de Clermont-Ferrand est désignée comme coordonnateur du groupement.
A ce titre, elle est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, publié le 1er août 2006, à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence, de sélection du

PROJET

titulaire et de suivi de la procédure. Elle signera, notifiera, le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.
Chaque membre du groupement aura la charge de l'exécution de la partie du marché qui le concerne selon les modalités fixées par le Cahier des clauses administratives particulières.
Cette coordination s'étendra aux avenants éventuels qui pourront être demandés par chacun des membres du groupement en fonction de l'évolution de leurs besoins.

2.2 Missions détaillées du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement a pour mission :

- **la préparation du marché :**
 - convoquer et conduire les réunions du groupement ;
 - définir le calendrier et l'organisation administrative, juridique et technique des consultations ;
 - constituer une Commission technique constituée d'un représentant de chaque adhérent et qui sera chargée de la préparation du dossier de consultation et de l'analyse des offres ;
 - procéder au recensement qualitatif et quantitatif des besoins des adhérents par transmission d'état des besoins ;
 - élaborer les dossiers de consultation des entreprises : règlement de consultation et Cahiers des clauses administratives et techniques particulières.

- **la définition des modalités de consultation des entreprises :**
 - assurer la publication des avis d'appel public à la concurrence et de pré information ;
 - procéder à la réception et à l'enregistrement des offres.

- **la définition des modalités de choix du titulaire du marché, et la notification de ce dernier :**
 - coordonner le dépouillement et l'analyse des offres ;
 - convoquer et conduire les réunions de la commission technique, notamment préalablement à la commission d'appel d'offres de choix ;
 - convoquer les membres de la commission d'appel d'offres ;
 - informer les candidats retenus et non retenus des résultats de la consultation ;
 - signer le marché issu de la consultation, le transmettre au contrôle de légalité et le notifier aux titulaires ;
 - transmettre aux établissements membres du groupement les pièces nécessaires à l'exécution de la partie du marché qui leur incombe ;
 - assurer la publication des avis d'attribution ;
 - de manière générale, assurer le secrétariat du groupement.

- **au niveau de l'exécution du marché** :
 - coordonner la reconduction expresse du marché ainsi que, le cas échéant, sa résiliation ;
 - réaliser le suivi économique à partir des données transmises par les adhérents ou le prestataire ;
 - gérer les relations précontentieuses et les contentieux formés par ou contre le groupement à l'exception des litiges courants propres à chaque adhérent ;
 - réaliser les avenants.

2.3 Missions détaillées de chaque membre du groupement

Chaque collectivité membre s'engage à :
- transmettre un état de ses besoins qualitatifs et quantitatifs prévisionnels annuels dans les délais

PROJET

fixés par le coordonnateur ;
- indiquer au coordonnateur le représentant de sa collectivité participant à la Commission technique ;
- exécuter la partie du marché lui incombant conformément aux dispositions du cahier des charges du groupement. L'exécution technique et financière du marché sera donc à la charge de chacun des membres du groupement, qui passera les commandes correspondant à ses besoins, contrôlera le service fait et paiera les factures correspondantes au titulaire du marché ;
- signaler au coordonnateur tout problème survenant dans l'exécution du marché et à lui communiquer toute information ou pièce relative aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

2.4 Déroulement des étapes de la consultation

2.4.a) Établissement du cahier des charges :

Le cahier des charges du marché :

- sera établi par les services de la Ville de Clermont-Ferrand, après concertation des adhérents et notamment au vue des discussions intervenues dans le cadre des réunions de travail régulières avec les membres du groupement.
- le cas échéant, prévoir des options pour des prestations spécifiques.
 A cette fin, pour ce marché, les membres du groupement transmettront à la Ville de Clermont-Ferrand, les prescriptions techniques nécessaires à l'exécution de ces prestations spécifiques répondant à leurs besoins et qui doivent figurer dans le Cahier des clauses techniques particulières (nature des prestations souhaitées …).
- puis sera soumis en intégralité à l'approbation du pouvoir adjudicateur de chacun des membres du groupement.

Un délai de deux semaines est accordé pour sa lecture et sa vérification. Les remarques éventuelles devront être formulées par écrit et adressées au coordonnateur dans ce délai. Elles seront diffusées à l'ensemble des membres du groupement, ainsi que les réponses apportées par le coordonnateur. A défaut de réponse par un adhérent dans ce délai, le cahier des charges est réputé accepté par celui- ci.

2.4.b) Déroulement de la procédure de consultation :

La consultation sera lancée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics. Éventuellement, si cette procédure de consultation est déclarée infructueuse dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics, elle pourra être relancée autant de fois que nécessaire sous les formes prévues par le dit Code, sans qu'il soit nécessaire de procéder à un avenant à la présente convention.

La Ville de Clermont-Ferrand est chargée du déroulement complet de la procédure d'attribution : depuis l'envoi de l'avis d'appel à concurrence, jusqu'à la notification du marché au titulaire et aux éventuelles réponses aux candidats évincés. La Ville de Clermont-Ferrand transmettra également une copie des documents aux membres.

Les offres transmises seront adressées à Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand, lequel fera procéder à l'enregistrement des plis reçus.

Les offres seront ouvertes lors d'une commission ad hoc présidée par le représentant du pouvoir adjudicateur du coordinateur.

PROJET

La Commission d'Appel d'Offres, telle que prévue à l'article 2.4 c) de la présente convention, sera réunie a minima à une reprise :

- pour l'agrément des candidatures et le choix du titulaire

Elle sollicitera, autant que de besoin, l'avis technique des membres du groupement, pour le choix du titulaire.

2.4 c) Commission d'Appel d'Offres

En application de l'article 7 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

La présidence de la Commission d'Appel d'Offres sera assurée par le représentant du coordonnateur.

Le président de la Commission peut également désigner comme membres de la commission avec voix consultative, des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

La Commission d'Appel d'Offres telle que prévue ci-dessus est seule compétente pour classer selon les critères définis dans le règlement de la consultation, choisir le titulaire, déclarer le marché infructueux et donner un avis dans ce dernier cas relatif à l'opportunité de relancer la consultation sous forme négociée ou sous forme d'appel d'offres, si les conditions initiales devaient être modifiées.

2.4.d) Exécution des prestations :

Le déroulement des interventions ainsi que le contrôle de bon achèvement sont de la responsabilité de chacun des membres du groupement, qui paiera les factures correspondantes.

ARTICLE III – EVOLUTION DU GROUPEMENT

3.1 Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente Convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

3.2 Retrait d'un établissement du groupement

Tout établissement adhérent peut se retirer du groupement de commandes.

Si les offres reçues à l'issue de la consultation ne présentent pas d'intérêt économique ou qualitatif pour certaines collectivités adhérentes au groupement, il leur sera possible de se retirer de celui-ci en faisant part de leur décision par écrit à la Ville de Clermont-Ferrand avant la signature du marché avec le prestataire retenu.

Si le retrait d'une collectivité adhérente intervient en cours de marché avec le prestataire retenu pour l'exécution de la prestation, la demande de retrait est adressée en recommandé avec accusé de réception au coordonnateur au plus tard 5 mois avant la date de retrait envisagé. Si le retrait de cette collectivité s'accompagne de la résiliation de la part du marché lui incombant, celle-ci assumera vis-à-vis du titulaire les conséquences financières de cette résiliation anticipée (indemnités…).

PROJET

3.3 Exclusion d'un adhérent

Si un adhérent ne respecte pas les engagements contractés dans la convention (défaut d'exécution du marché, absence de réponses répétées au coordonnateur dans le cadre de la préparation du marché etc...), son exclusion peut être décidée par le coordonnateur. L'adhérent exclu reste néanmoins engagé vis-à-vis du titulaire du marché.

3.4 Modification de la convention

La Convention pourra faire l'objet de modifications par avenants, signés de l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE IV – PERSONNES HABILITEES A ENGAGER LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Pour l'ensemble des missions confiées pour l'exécution de la présente convention à la Ville de Clermont-Ferrand, celle-ci sera représentée par le Maire ou ses adjoints délégués qui seront seuls habilités à engager la responsabilité de la Ville de Clermont-Ferrand.

Dans tous les actes et contrats passés par le représentant du pouvoir adjudicateur de la Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre de la présente convention, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du groupement de commandes constitué par la présente.

ARTICLE V – DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué exclusivement pour l'exécution du marché de capture, transport et gestion de la fourrière animale. Le groupement existe dès la signature de la présente par l'ensemble de ses membres. Le groupement se termine à la date d'expiration du marché, prévu pour au maximum une durée de deux ans.

La présente convention prendra effet à la date de la dernière signature apposée ci après.

PROJET

SIGNATURE DES ADHERENTS A LA CONVENTION

COLLECTIVITE	REPRESENTANT LEGAL DE LA COLLECTIVITE HABILITE A SIGNER	SIGNATURE	DATE
Communauté de Communes du bassin de Gannat			
Ville de Aulnat			
Ville d'Aubière			
Ville de Beaumont			
Ville de Billom			
Ville de Blanzat			
Ville de Ceyrat			
Ville de Chamalières			
Ville de Chappes			
Ville de Combronde			
Ville de Courpière			
Ville de Durtol			

PROJET

COLLECTIVITE	**REPRESENTANT LEGAL DE LA COLLECTIVITE HABILITE A SIGNER**	**SIGNATURE**	**DATE**
Ville des Martre de Veyre			
Ville de Manzat			
Ville de Mirefleurs			
Ville de Nohanent			
Ville de Orcines			
Ville de Royat			
Ville de Saint Beauzire			
Ville de St Genès Champanelle			
Ville de St Georges sur Allier			
Ville de Sayat			
Ville de Veyre-Monton			
Ville de Vic le Comte			

PROJET

SIGNATURE DU COORDONNATEUR

COLLECTIVITE	REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE HABILITE A SIGNER	SIGNATURE	DATE
CLERMONT – FERRAND	Serge GODARD, Maire		

PROJET

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 octobre 2012

Pour Le Maire et par délégation,
L'adjoint en charge des Marchés Publics,

Alain BARDOT

,